EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 34

PROPOSITION D'AVENANT N°2 (2015) À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013-2015 VILLE - ADUHME

Grégory BERNARD, Odile VIGNAL, Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT, Nicolas BONNET et Dominique ROGUE-SALLARD ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (Aduhme) pour une durée de 3 ans soit 2013 – 2015.

Dans le cadre de cette convention, une subvention annuelle de 22 010 € est allouée et inscrite au budget 2015.
Cette convention peut être complétée, chaque année, par un avenant après concertation avec les services municipaux concernés.
Le projet d'avenant n°2, ci-joint, précise les actions pour 2015.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- D'émettre un avis favorable au projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la Ville et l'Aduhme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant
- D'autoriser le versement de la subvention annuelle

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mars 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention pluriannuelle d'objectifs
entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme

Entre

Monsieur le MAIRE de la Commune de CLERMONT-FERRAND,

agissant au nom et pour le compte de la Commune en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 déposée en Préfecture le 16 juillet 2013 dont une expédition demeurera ci-annexée

d'une part dénommée **la Commune**

Et :

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (numéro de déclaration en Préfecture n°16498) ayant son siège social au 129 avenue de la République à CLERMONT-FERRAND),

représentée par sa Présidente, Mme Danielle AUROI, dûment habilitée

d'autre part dénommée **l'Aduhme**.

Préambule

Considérant les engagements internationaux de la France dans le Protocole de Kyoto, le paquet énergie climat de l'Europe instituant le principe des 3 x 20 d'ici 2020, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la future Loi de transition énergétique,

Considérant que dans un contexte de forte tension des prix des énergies et de nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Clermont-Ferrand a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissements visant l'amélioration de la performance énergétique sur son propre patrimoine et l'exploitation de ressources d'énergie locale renouvelable par l'implantation de réseaux de chaleur urbains sur son territoire,

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand joue un rôle moteur de mobilisation des habitants et acteurs de son territoire - et plus largement notamment auprès des autres collectivités - sur ces questions d'énergie et de climat,

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, aux côtés d'autres acteurs locaux, a contribué à la création de l'Aduhme en 1996, que cette première adhère à cette seconde et y est représentée au sein de son Conseil d'administration par des élus,

Considérant que l'Aduhme a pour objectif de promouvoir une meilleure efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables dans une logique de développement durable auprès des consommateurs non domestiques ainsi que les acteurs et décideurs locaux,

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par l'Aduhme s'inscrit dans le cadre son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Aduhme participe de cette politique.

Article 1er : objet de la convention

Par la présente convention, l'Aduhme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

→ **Action 1 :** participation à la Semaine nationale du développement durable ;
→ **Action 2 :** les copropriétés au cœur de la transition énergétique ;
→ **Action 3 :** réflexion autour de la création d'un service public local d'efficacité énergétique ;
→ **Action 4 :** réflexion autour du potentiel de développement de réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ce programme d'actions. La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : adhésion de la Commune à l'Aduhme

La Commune adhère à l'Aduhme et siège au collège n°1 des membres fondateurs. La Commune dispose de 5 sièges, occupés par des élus municipaux.

La Commune s'acquitte annuellement du paiement de sa cotisation, calculée sur la base du règlement intérieur de l'Aduhme.

Pour l'exercice 2013, la cotisation est de 49 621 €.

Article 3 : durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans à partir de 2013 et est en vigueur sur la base d'années civiles.

Cette convention sera complétée chaque année par un avenant technique et financier, précisant le programme de travail, les coûts affectés et la contribution financière de la Commune.

Article 4 : conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la première année de la convention est évalué à 33 166 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

4.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Aduhme. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- → sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- → sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- → sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- → sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- → sont dépensés par l'Aduhme ;
- → sont identifiables et contrôlables ;

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation

de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

L'Aduhme notifiera ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 5 : conditions de détermination de la contribution financière

5.1. La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal annuel de 25 379 €.

5.2. Pour l'année 2013, la Commune contribue financièrement pour un montant de 25 200 €, équivalent à 75,98 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières – ainsi que le programme d'actions - de la Commune seront précisés dans un avenant technique et financier tel que prévu à l'article 13.

5.4. La contribution financière de la Commune mentionnée au paragraphe 5.3 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- → le vote de crédits de paiement par la Commune et la délibération de la collectivité territoriale ;
- → le respect par l'Aduhme des obligations mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- → la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Article 6 : modalités de versement de la contribution financière

6.1. La Commune verse la totalité de la subvention à la notification de la convention.

6.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes : en totalité en une seule fois avant le 31 mars de chaque année.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Aduhme, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte	Aduhme
Domiciliation	CM CLERMONT FD JAUDE
Banque	15589
Guichet	63601
N° de compte	05324500340
Clé	23

Article 7 : justificatifs

L'Aduhme s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après

établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- → le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, suivant les critères d'évaluation définis d'un commun accord entre la Commune et l'Aduhme (cf. annexe II). Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- → les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- → le rapport d'activité.

Article 8 : autres engagements

L'Aduhme s'engage à faire figurer de manière lisible le logotype de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Aduhme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Aduhme sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Aduhme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Aduhme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : évaluation

L'Aduhme et la Commune s'engagent à faire tous les deux mois au moins un point sur l'état d'avancement des actions composant le programme annuel.

La Commune procède, conjointement avec l'Aduhme, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des critères d'évaluation définis d'un commun accord entre la Commune et l'Aduhme (cf. annexe II).

Enfin, l'Aduhme s'engage à fournir dans les trois mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions. La Commune pourra de même demander à l'Aduhme qu'un bilan, action par action, soit présentée en commission d'élus pour faire état du niveau d'avancement des actions voire les résultats obtenus.

Article 11 : contrôle de la Commune

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10.

L'Aduhme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Aduhme. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les avenants ultérieurs, précisant le programme d'actions pour les exercices 2014 et 2015 ainsi que le budget prévisionnel afférent, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 14 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires le

Pour la Commune
Le Maire
Serge GODARD

Pour l'Aduhme,
La Présidente
Danielle AUROI

ANNEXE 1 : programme d'actions pour l'année 1

L'Aduhme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant pour l'année 1 de la convention.

Détail du programme d'actions pour l'année 1 :

Action 1 : participation à la Semaine nationale du développement durable

Objectifs : information, sensibilisation des citoyens et autres acteurs du territoire des enjeux énergie / climat… promotion d'habitudes, de gestes de sobriété, de modes de consommation sobres en énergie et en gaz à effet de serre (recours à la marche à pied ou au vélo pour aller au travail, choix de ne consommer que des légumes de saison, isolation des combles perdus de son habitation… autant de gestes ou d'investissements qui concourent à réaliser les objectifs que la Ville s'est fixés en termes de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre).

Publics visés : tout public

Localisation : commune

Moyens mis en œuvre : animation à l'espace Victoire, complétée par une intervention des conseillers EIE de l'ADIL 63 pour répondre aux questions des particuliers. « Munis » d'un slogan ou d'un message explicite et court voire d'un accessoire, les volontaires, après une séance de « *shooting* » (de 14h00 à 18h00 à l'Espace Victoire) repartiront avec leur poster sous le bras. Une exposition sera *a posteriori* réalisée et pourra être mise à disposition de la commune notamment à l'occasion de l'élaboration du Plan climat énergie municipal ou de tout autre acteur. Cette animation sera également l'occasion d'un moment d'échange permettant d'élargir les champs de réflexion, de diffuser des documentations.

Coût total de l'action : 5 347 €

Subvention de la Commune : 3 200 €, soit 59,85 % de l'action

Fonds propres de l'Aduhme : 2 147 € soit 40,15 % de l'action

Nombre de jours de travail affectés : 10

Critères d'évaluation :
- nombre de visiteurs à l'espace Victoire à l'occasion de la semaine de présence des EIE
- nombre de personnes conseillées par les conseillers espaces INFO→ENERGIE
- nombre d'affiches établies et de messages diffusés
- nombre d'articles dans la presse et plus généralement présence de l'animation dans les médias
- niveau de satisfaction des « consom'acteurs » ayant participé à l'animation

Action 2 : les copropriétés au cœur de la transition énergétique

Objectifs : stimuler l'intérêt des copropriétés autour des enjeux d'énergie et de climat et les accompagner dans la rénovation énergétique de leur logement, en vue de réduire les risques de précarisation énergétique.

Publics visés : les copropriétés - ainsi que leur syndicat et syndic - qui représentent 55 % du nombre de résidences clermontoises et plus de 20 % de la facture énergétique territoriale

Localisation : commune et plus largement l'agglomération clermontoise

Moyens mis en œuvre : Une démarche globale a été définie et sera engagée sur l'exercice 2013. Celle-ci se structure autour de trois niveaux d'intervention :

→ Une première action qui vise à informer, sensibiliser les copropriétaires sur les enjeux de l'énergie à

l'échelle de leur logement ;

→ Une seconde action consistera à fournir un modèle de cahier des charges ambitieux et à la fois réaliste pour lancer des audits énergétiques, rendus obligatoires pour les copropriétaires avant le 31 décembre 2016 (copropriétés de plus de 50 logements) ;

→ Enfin, l'Aduhme proposera une expérimentation auprès de 4 à 5 copropriétés sur le territoire ville, l'objectif étant d'assurer un suivi approfondi tout au long du projet d'amélioration de la performance énergétique de la copropriété à savoir des phases de sensibilisation jusqu'à la réalisation des travaux en passant par les étapes de l'audit énergétique. L'accompagnement assuré par l'agence locale se fera aussi bien auprès de la maîtrise d'ouvrage que de la maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, l'Aduhme pourra être amenée à répondre à un appel à projets européen pour obtenir subside et renforcer son action auprès de cette cible.

→ **Coût total de l'action :** 11 130 €

→ **Subvention de la Commune :** 8 800 €, soit 79,07 % de l'action

→ **Fonds propres de l'Aduhme :** 2 330 € soit 20,93 % de l'action

→ **Nombre de jours de travail affectés :** 34

Critères d'évaluation :

- Nombre de séances d'information en assemblée générale de copropriétaires pour informer sur les enjeux énergie / climat
- nombre de copropriétaires informés et sensibilisés aux enjeux de la réhabilitation thermique de leur logement
- nombre de cahier des charges diffusés auprès des copropriétaires directement ou via leur syndic de copropriété
- nombre de copropriétés ayant réalisé un audit énergétique suivant le cahier des charges soumis par l'Aduhme
- nombre de copropriétés ayant obtenu subside de l'ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique complété d'une simulation thermique dynamique
- réponse à un appel à projets européen et obtention du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre de IEE (*Intelligent Energy Europe*)

Action 3 : réflexion autour de la création d'un service public local d'efficacité énergétique

Objectifs : lancer une réflexion à l'échelle de plusieurs collectivités pour créer un service public local d'efficacité énergétique

Publics visés : les collectivités de l'agglomération voire plus largement du département

Localisation : agglomération clermontoise

Rappel du contexte : les budgets communaux n'y suffisant pas, les subventions publiques sur la question de la réhabilitation énergétique du patrimoine public étant limitées sinon inexistantes, les collectivités se doivent de réfléchir à de nouveaux « véhicules économiques » et de les mettre en œuvre pour espérer relever le défi énergétique et climatique.

Moyens mis en œuvre : l'Aduhme conduira avec l'appui de plusieurs collectivités volontaires et par ailleurs adhérentes à cette première, une réflexion partagée sur le principe du financement des travaux sur les patrimoines bâtis afin d'identifier une ou plusieurs solutions viables qui permettraient d'accélérer le rythme de réhabilitation thermique des patrimoines sans grever de manière trop conséquente les budgets d'investissement. La Ville de Clermont-Ferrand, parce qu'elle dispose d'un patrimoine bâti conséquent, peut être intéressée par cette démarche et réflexion.

Coût total de l'action : 9 312 €

Subvention de la Commune : 7 400 €, soit 79,47 % de l'action

Fonds propres de l'Aduhme : 1 912 € soit 20,53 % de l'action

Nombre de jours de travail affectés : 22

Critères d'évaluation :
- Nombre de collectivités engagées dans la réflexion partagée sur l'institution d'un service public local d'efficacité énergétique
- Nombre de cas d'étude analysés, pouvant servir de base à la réflexion locale
- Nombre de réunions et de comptes rendus de réunion

Action 4 : réflexion autour du potentiel de développement de réseaux de chaleur

Objectifs : identifier de potentiels zonages concentrant des besoins thermiques importants pour que soit pilotée à terme une étude de faisabilité sur l'implantation de réseau de chaleur.

Publics visés : toute personne morale disposant d'un ou plusieurs équipements jugés gros consommateurs d'énergie en matière de chauffage (bailleurs sociaux, bâtiments publics, équipements à vocation médicale à l'instar d'hôpitaux, cliniques ou autres maisons médicalisées, industrie et entreprises…)

Localisation : territoire communal

Rappel du contexte : de nombreux secteurs de la ville de Clermont-Ferrand peuvent être concernés par la logique de réseaux de chaleur, dès lors qu'ils concentrent sur un périmètre réduit des logements en nombre (immeubles de logements sociaux, copropriétés), des équipements publics fortement énergivores, ou bien encore des bâtiments publics ou privés qui nécessitent des besoins énergétiques importants.

Moyens mis en œuvre : l'Aduhme conduira, dans le cadre de sa mission bois-énergie, en lien avec le Plan d'Actions Energie Durable (PAED) de la Ville de Clermont-Ferrand, une réflexion sur des périmètres sur lesquels la Ville de Clermont-Ferrand pourrait à terme lancer des études de faisabilité. Ces réflexions pourront dépasser le territoire clermontois, ainsi, l'Aduhme animera les relations avec les partenaires potentiels.

Coût total de l'action : 7 377 €

Subvention de la Commune : 5 800 €, soit 78,620 % de l'action

Fonds propres de l'Aduhme : 1 577 € soit 21,38 % de l'action

Nombre de jours de travail affectés : 17

Critères d'évaluation :
- Nombre de périmètres identifiés comme pouvant potentiellement « accueillir » un réseau de chaleur au regard des niveaux de consommations identifiés
- Nombre potentiel de bâtiments à raccorder à chaque réseau de chaleur identifiés
- Puissance potentielle par réseau de chaleur en MW
- Emission de teqCO2 évitées par le recours à une énergie renouvelable

ANNEXE 2 : budget prévisionnel année 1

Dépenses prévisionnelles 2013					Produits prévisionnels 2013		
action	Intitulé des actions	Nombre de jours	Coûts journaliers	Montant	Montant	% de financements	Financeurs
1	**Participation à la semaine nationale du développement durable**						
	Coordination générale (SC)	3	486,00 €	1 458,00 €	3 200,00 €	59,85%	Ville de Clermont-Ferrand
	Intervention technique (SGT)	6	375,00 €	2 250,00 €	2 147,00 €	40,15%	Fonds propres Aduhme
	Intervention technique (BL)	1	379,00 €	379,00 €			
	autres dépenses (créations fond visuel, photographe et édition photos)	1		1 260,00 €			
	sous-total 1	**11**		**5 347,00 €**	**5 347,00 €**	100,00%	**sous-total 1**
2	**les copropriétés**						
	Coordination générale (SC)	5	486,00 €	2 430,00 €	8 800,00 €	79,07%	Ville de Clermont-Ferrand
	Intervention technique (PS)	25	348,00 €	8 700,00 €	2 330,00 €	20,93%	Fonds propres Aduhme
	Intervention technique (BL)	4	379,00 €	1 516,00 €			
	sous-total 2	**34**		**11 130,00 €**	**11 130,00 €**	100,00%	**sous-total 2**
3	**réflexion autour de la création d'un service public local d'efficacité énergétique**						
	Coordination générale (SC)	12	486,00 €	5 832,00 €	7 400,00 €	79,47%	Ville de Clermont-Ferrand
	Intervention technique (PS)	10	348,00 €	3 480,00 €	1 912,00 €	20,53%	Fonds propres Aduhme
	sous-total 3	**22**		**9 312,00 €**	**9 312,00 €**	100,00%	**sous-total 3**
4	**Réflexion autour du développement des réseaux de chaleur**						
	Coordination générale (SC)	2	486,00 €	972,00 €	5 800,00 €	78,62%	Ville de Clermont-Ferrand
	Intervention technique (PB)	15	427,00 €	6 405,00 €	1 577,00 €	21,38%	Fonds propres Aduhme
	sous-total 4	**17**		**7 377,00 €**	**7 377,00 €**	100,00%	**sous-total 4**
	TOTAL GENERAL	**84**		**33 166,00 €**	**33 166,00 €**		**TOTAL GENERAL**

33 166,00 €	100,00%	TOTAL du programme d'actions
25 200,00 €	75,98%	Ville de Clermont-Ferrand
7 966,00 €	24,02%	Fonds propres Aduhme

Projet d'avenant n°2
Convention Ville de Clermont-Ferrand – Aduhme 2013-2015

L'Aduhme s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de son objet social, le programme d'actions suivant pour l'année 3 de la convention.

Détail du programme d'actions pour l'année 3 de la convention :

Action 1 : participation à la Semaine européenne du développement durable et plus largement à des actions d'animation inscrites au PCET communal

Objectifs : informer et sensibiliser les acteurs du territoire clermontois quel que soit leur statut (élus, acteurs économiques, associations…) des enjeux du climat au regard de la prochaine conférence des parties (COP 21) qui aura lieu du 30 novembre au 15 décembre 2015 à Paris.

Publics visés : les acteurs du territoire

Localisation : commune

Dates : du samedi 30 mai au vendredi 5 juin 2015

Moyens mis en œuvre : Comme chaque année, la Ville de Clermont-Ferrand orchestre à l'échelle de son territoire des actions dans le cadre de la Semaine nationale du développement durable. A partir de 2015, la Semaine nationale devient Semaine européenne du développement durable (SEDD) et se déroulera du samedi 30 mai au vendredi 5 juin 2015.

Comme chaque année, l'Aduhme participe à cette semaine et anime des actions à destination des acteurs locaux sur les questions de la maîtrise de l'énergie, des ressources renouvelables et du climat. 2015 sera notamment marquée par l'organisation à Paris de la 21e conférence des parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la 11e conférence des parties siégeant en tant que Réunion des parties au protocole de Kyoto (CRP-11) : l'occasion de rappeler les enjeux énergétiques et climatiques qui pèsent sur la planète et dont on voit les prémices aussi en Auvergne. La diffusion d'information se fera sous la forme d'une conférence, en soirée, dans un équipement de la Ville de Clermont-Ferrand (salle multimédia ?) avec l'intervention d'experts du changement climatique et de nombreux témoignages de constat d'incidences climatiques locales. Dans l'optique « d'internationaliser » cet évènement, il pourrait être envisagé d'inviter des villes jumelées à Clermont-Ferrand, villes qui pourraient venir des constats de l'impact du changement climatique sur leur territoire.

Cette conférence débat serait ouverte aux acteurs du territoire.

Autres actions envisageables : ballades thermographiques en complément de l'action de l'ADIL 63, intervention dans le cadre des ateliers du Club énergie-climat, visite du groupe scolaire Daniel FOUSSON labellisé qualité environnementale du bâti.

Coût total de l'action : 6 068,00 €

Participation financière demandée auprès de la Ville : 4 854,00 €

Fonds propre de l'Aduhme : 1 213,60 €

Action 2 : identifier l'ensemble des pistes de financement disponibles pour engager de manière opérationnelle la quête d'efficacité énergétique aux échelles patrimoniales et territoriales

Objectifs : identifier l'ensemble des pistes de financement existantes pour les collectivités tant sur la rénovation énergétique de leur patrimoine, la quête de la baisse des consommations dans les territoires que sur des champs expérimentaux de méthodes, de développement d'ingénierie …

Publics visés : la Ville de Clermont-Ferrand dans un premier temps, l'ensemble des collectivités adhérentes à l'Aduhme

Rappel du contexte : la rénovation énergétique du bâti existant constitue bien évidemment la priorité de la transition énergétique : les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans ce contexte. Déjà par le fait qu'elles

gèrent un patrimoine, parfois important, souvent peu efficace en matière de performance énergétique et dont les charges alourdissent les budgets de fonctionnement. Si, à la marge, au regard des contraintes toutes plus lourdes qui pèsent sur leur budget (baisse des dotations de l'Etat, crise économique…), elles peuvent imaginer rénover certains bâtiments. Mais c'est bien vers une massification qu'il faudrait aller. Aussi, s'agit-il de poursuivre l'approfondissement de la réflexion, dans un contexte d'évolution territoriale.

Au-delà de leur propre patrimoine, elles doivent trouver les moyens d'expérimenter des champs nouveaux, de développer des méthodes de travail alternatives ainsi que des outils opérationnels efficaces, en vue de positionner leur territoire et configurer leur politique sur les voies de la transition énergétique. Pour ce faire, des moyens financiers existent, moyens qui ne sont pas nécessairement sollicités par les échelons territoriaux.

Moyens mis en œuvre : l'Aduhme a déjà expérimenté des voies de financement notamment au travers du dispositif des Certificats d'économies d'énergie, sur la base de l'expérience de la Ville de Clermont-Ferrand (transposition de la campagne d'isolation des combles perdus de quelque 24 000 m² d'équipements clermontois à près de 90 collectivités dans le Puy-de-Dôme pour 83 000 m² de combles – Opération COCON 63). Si ce modèle d'opération doit être étendu à d'autres typologies de travaux, il n'en demeure pas moins que c'est sur l'enveloppe globale du bâti qu'il faut intervenir.

Le Conseil d'administration de l'Aduhme auquel participent des élus clermontois, a récemment mis sur pied un groupe de travail sur la question du financement des travaux, dans l'optique d'identifier des solutions opérationnelles au-delà des réflexions parallèles portées çà et là. Le principe serait ainsi de soumettre un panel de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un audit énergétique approfondi à une simulation de recours à :

- un **contrat de performance énergétique** (CPE) ayant pour objet la performance du bâti dans sa globalité (cf. filiale de la Caisse des dépôts et consignation) ;
- un **CREM** (marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance) ;
- ou **toute autre solution opérationnelle**.

Cela permettrait aux collectivités de disposer d'un bon niveau de connaissance des enjeux financiers à engager. La Ville de Clermont-Ferrand, parce qu'elle dispose d'un patrimoine bâti conséquent, peut être intéressée par cette démarche.

Parallèlement, pour faciliter le recours aux financements existants sur la rénovation énergétique mais aussi la baisse de la consommation d'énergie à l'échelle des territoires, financements qu'ils soient européens (FEDER notamment), nationaux et/ou régionaux (appels à projets PREBAT) ou même dans le cadre de contrats territoriaux (CTDD par exemple), les collectivités locales doivent disposer d'un tableau croisé des financements et des critères d'éligibilité associés. Cela leur permettra d'optimiser leur quête de financements complémentaires.

Coût total de l'action : 7 220,00 €

Participation financière demandée auprès de la Ville : 5 776,00 €

Fonds propre de l'Aduhme : 1 444,00 €

Action 3 : développer un argumentaire étayé sur la base de l'expérience clermontoise pour mieux promouvoir les réseaux de chaleur

Objectifs : développer un argumentaire étayé sur la base des retours d'expériences de la Ville de Clermont-Ferrand pour justifier l'utilité de développer les réseaux de chaleur comme outil de transition énergétique, complémentaire à la rénovation énergétique du bâti existant.

Publics visés : tout public.

Localisation : la Ville de Clermont-Ferrand dans un premier temps, l'ensemble des collectivités adhérentes à l'Aduhme.

Rappel du contexte : La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une expérience importante en matière de réseaux de chaleur qu'ils soient alimentés en biomasse ou surmontés d'une cogénération gaz. Il est vrai que ce mode de production collective d'énergie thermique présente de nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux (optimisation des coûts de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des charges de chauffage, valorisation d'énergies renouvelables locales…,) : il est amené à largement se développer, notamment en milieu urbain, dans les prochaines années face aux enjeux de la transition énergétique en complément de la quête d'amélioration de la performance énergétique des bâtis existants.

Les réseaux de chaleur constituent de même un levier important en matière d'aménagement, tant pour la structuration du renouvellement urbain que pour l'urbanisation de nouveaux espaces. Faut-il cependant encore que

la réflexion quant au recours à ce mode de production énergétique soit systématisée dans ces occasions ? Les documents d'urbanisme règlementaire à l'instar d'un PLU peuvent intégrer, au moins, l'obligation de la réflexion sur la légitimité d'implantation d'un réseau de chaleur.

Pour autant, il est parfois difficile de promouvoir ce mode de production thermique alors que des aprioris forts persistent sur le sujet et que souvent la production de chaleur collective peut inquiéter face à la souplesse d'un système de chauffage individuel. Pour ce faire, il est important de rétablir des vérités sur les réseaux de chaleur qui souffrent parfois d'une image surannée.

Moyens mis en œuvre : sur la base de l'expérience capitalisée par la Ville de Clermont-Ferrand en matière de ses deux réseaux de chaleur (Croix-de-Neyrat/Champratel/les Vergnes, La Gauthière) dont il faut mesurer les impacts bénéfiques, ainsi que de la réflexion actuelle portée sur Saint-Jacques +, l'Aduhme ambitionne de concevoir un argumentaire étayé, chiffres à l'appui, pour :

- conforter l'utilité et la légitimité des réseaux de chaleur ;
- en faciliter la réplication en systématisant les études de faisabilité sur des projets de renouvellement urbain, d'aménagement de nouveaux espaces voire des quartiers existants pour lesquels l'Aduhme a déjà identifié un potentiel conséquent aux regards des besoins thermiques concentrés sur des périmètres restreints.

Parce qu'elle dispose d'un retour d'expériences important sur le sujet, parce qu'elle élabore actuellement son PLU, la Ville de Clermont-Ferrand peut être intéressée par les éléments de cet argumentaire pour conforter ses engagements, faciliter le déploiement de nouveaux de chaleur et pour mieux se positionner sur les voies de la transition énergétique. L'Aduhme se servira de cette production pour mobiliser d'autres territoires autour des enjeux des réseaux de chaleur et mieux les accompagner dans leurs projets.

Autres actions collectives internes à l'Aduhme dont pourra profiter la Ville de Clermont-Ferrand : aide à la structuration de la filière bois en vue de garantir la pérennité de l'approvisionnement, la qualité du combustible et la maîtrise de l'évolution des prix dans le temps.

Coût total de l'action : 14 544,00 €

Participation financière demandée auprès de la Ville : 11 379,00 €

Fonds propre de l'Aduhme : 3164,40 €

SUBVENTION DE LA VILLE

Le montant total des actions programmées est estimé à 27 832 € pour l'Aduhme.

Par convention, une subvention de 22 010 € est allouée par la Ville de Clermont-Ferrand pour faciliter la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'Aduhme	Pour la Commune
La Présidente Odile VIGNAL	Le Maire Olivier BIANCHI